

Démarche : Saisine CST - Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Références :

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 22 mai 2010).

Arrêté du 28 novembre 2018.

Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020

Principe :

Le compte épargne-temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congrés annuels, ARTT, repos compensateurs) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif. Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an.

Une délibération détermine, après consultation du CST, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du CET ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent. Cette délibération abrogera les dispositions des délibérations antérieures et permettra, le cas échéant, de prévoir la possibilité d'une compensation financière.

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐ Madame la Présidente

☐ Monsieur le Président

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

Saisine CST - Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Entrée en vigueur du CET :

Précisez l'année d'entrée en vigueur du dispositif dans la collectivité (année N) :

Pour les jours générés au cours de l'année :

L'année doit correspondre à la même année N indiquée ci-dessus.

Précisez l'année de la première alimentation (au mois de janvier de l'année N+1) :

Alimentation du CET :

Les jours alimentés sont :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20

☐ jours RTT

☐ repos compensateurs

Saisine CST - Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

La compensation financière est-elle possible?

Elle doit suivre les modalités réglementaires

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La collectivité a bien pris connaissance des montants de l'indemnisation forfaitaire fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent:

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Observations :

Pièce justificative :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre le projet de délibération pour la mise en oeuvre du CET :

Vous pouvez télécharger le modèle de délibération ci-dessous en cliquant sur "le modèle suivant".